



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021, à 20h00

Réf : CM 2021/002

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 mars,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michèle FERRARIS, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHE, Coline MARGUERETTAZ, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ.

Absents : Christine CLEMENT (pouvoir à Lionel ARPIN), Alexine LAFAY, Axelle MONNOT, Marie-Claude SORREL, Éric JACQUEMOUD, Morgan PINCHERELLE.

Secrétaire de séance : Michèle FERRARIS

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents :** 13 - **Votants :** 14

Date de la convocation : le 23 mars 2021.

Date d'affichage du procès-verbal : le 6 avril 2021.

Michèle FERRARIS est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Mme Anne-Emmanuelle LECLERE, il est décidé de reporter la délibération concernant la création d'emploi pour les cours d'anglais 2021-2022, dans l'attente de précisions sur les horaires, sans que cela ne remette en cause la création de cet emploi.

1) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, du budget annexe Eau et Assainissement et du budget annexe Service forestier, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs pour le même exercice.
- ➔ **DIT** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer les comptes de gestion 2020.

2) BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal est conforme au compte de gestion du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses de l'exercice	2 811 941.07
	Recettes de l'exercice	3 753 012.22
	Excédent de l'exercice 2020	941 071.15
	Excédent antérieur reporté	922 069.53
	Excédent de clôture 2020	1 863 140.68
	Restes à réaliser dépenses	129 854.45
	Restes à réaliser recettes	
	Solde restes à réaliser	-129 854.45
	Excédent avec restes à réaliser	1 733 286.23
	Investissement	Total dépenses
Total recettes		1 522 894.44
Excédent de l'exercice 2020		660 041.31
Déficit antérieur reporté		-368 645.56
Excédent de clôture 2020		291 395.75
Restes à réaliser dépenses		421 296.38
Restes à réaliser recettes		1 999.00
Solde restes à réaliser		-419 297.38
Besoin de financement total (Déficit + solde restes à réaliser)		-127 901.63
Résultat global de l'exercice, restes à réaliser inclus		1 605 384.60

Conformément aux textes, Monsieur le Maire quitte la salle. Christel MAILHE, 1^{ère} adjointe, est nommée présidente de séance.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

3) BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement est conforme au compte de gestion du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses de l'exercice	417 084.78
	Recettes de l'exercice	500 784.57
	Excédent de l'exercice 2020	83 699.79
	Excédent antérieur reporté	387 351.99
	Excédent de clôture 2020	471 051.78
	Restes à réaliser dépenses	6 428.70
	Restes à réaliser recettes	0.00
	Solde restes à réaliser	-6 428.70
	Excédent avec restes à réaliser	464 623.08
	Investissement	Total dépenses
Total recettes		240 026.86
Déficit de l'exercice 2020		-334 604.04
Excédent antérieur reporté		256 773.38
Déficit de clôture 2020		-77 830.66
Restes à réaliser dépenses		154 029.52
Restes à réaliser recettes		4 000.00
Solde restes à réaliser		-150 029.52
Besoin de financement total		-227 860.18
(Excédent + solde restes à réaliser)		-227 860.18
Résultat global de l'exercice, restes à réaliser inclus		236 762.90

Conformément aux textes, Monsieur le Maire quitte la salle. Christel MAILHE, 1^{ère} adjointe, est nommée présidente de séance.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

4) BUDGET ANNEXE FORET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du service forestier est conforme au compte de gestion du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Total dépenses	95 960.43
	Total recettes	113 882.70
	Excédent de l'exercice 2020	17 922.27
	Résultat antérieur reporté	0.00
	Excédent de clôture 2020	17 922.27
	Restes à réaliser dépenses	18.13
	Restes à réaliser recettes	1 812.83
	Solde restes à réaliser	1 794.70
	Excédent avec restes à réaliser	19 716.97
	Investissement	Total dépenses
Total recettes		34 338.09
Excédent de l'exercice 2020		17 243.09
Déficit antérieur reporté		-42 571.68
Déficit de clôture 2020		-25 328.59
Restes à réaliser dépenses		0.00
Restes à réaliser recettes		4 588.00
Solde restes à réaliser		4 588.00
Besoin de financement total (déficit + solde restes à réaliser)		-20 740.59
Résultat global de l'exercice, restes à réaliser inclus		-1 023.62

Conformément aux textes, Monsieur le Maire quitte la salle. Christel MAILHE, 1^{ère} adjointe, est nommée présidente de séance.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe du service forestier.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Monsieur le Maire reprend ensuite la présidence de la séance.

5) BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Suite à l'approbation au cours de cette séance du compte administratif 2020, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 afin de les intégrer dans le budget 2021.

Le résultat à affecter est l'excédent de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser.

Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus). Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.

Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant.

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget principal sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement à affecter (hors reste à réaliser) : 1 863 140,68 €
- Besoin de financement de la section d'investissement :
 - excédent de clôture : 291 395,75 €
 - solde des restes à réaliser : - 419 297,38 €
 - 127 901,63 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de 1 863 140,68 € comme suit :
 - affectation au compte 1068 en recettes d'investissement : 127 901,63 €
 - report au compte 002 en recettes de fonctionnement : 1 735 239,05 €
- ➔ **PRECISE QUE** les résultats seront repris au budget primitif 2021.

6) BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Suite à l'approbation au cours de cette séance du compte administratif 2020, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 afin de les intégrer dans le budget 2020.

Le résultat à affecter est l'excédent de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser.

Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus). Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.

Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant.

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement à affecter (hors reste à réaliser) : 471 051,78 €
- Besoin de financement de la section d'investissement :
 - déficit de clôture : - 77 830,66 €
 - solde des restes à réaliser : - 150 029,52 €
 - 227 860,18 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de 471 051,78 € comme suit :
 - affectation au compte 1068 en recettes d'investissement : 227 860,18 €
 - report au compte 002 en recettes de fonctionnement : 243 191,60 €
- ➔ PRECISE QUE les résultats seront repris au budget primitif 2021.

7) BUDGET ANNEXE FORET - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Suite à l'approbation au cours de cette séance du compte administratif 2020, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 afin de les intégrer dans le budget 2021.

Le résultat à affecter est l'excédent de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser.

Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus). Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.

Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant.

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget annexe du service forestier sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) : 17 922,27 €
- Besoin de financement de la section d'investissement :
 - déficit de clôture : - 25 328,59 €
 - solde des restes à réaliser : - 4 588,00 €
 - 20 740,59 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de 17 922,27 € comme suit :
 - affectation au compte 1068 en recettes d'investissement : 17 922,27 €
- ➔ PRECISE QUE les résultats seront repris au budget primitif 2021.

8) APPROBATION DU RAPPORT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2020

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport des cessions et acquisitions foncières. Il n'y a eu aucune transaction pour l'année 2020 (annexe-jointe).

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE le bilan 2020 des cessions et acquisitions foncières.
- ➔ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

12) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Madame Christel MAILHE, 1^{er} Adjointe, rappelle au conseil municipal les taux votés les années précédentes.

	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	16,25 %	16,25 %	
Taxe foncière (bâti)	16,87 %	16,87 %	16,87 %
Taxe foncière (non bâti)	98,59 %	98,59 %	98,59 %
CFE	32,35 %	32,35 %	32,35 %

Elle rappelle que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, décidée par le Président de la République, un mécanisme de compensation des pertes de recettes est mis en place par l'Etat, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, avec mise en place d'un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur ayant pour objectif de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Par conséquent :

- depuis 2020, il n'y a plus de taux à voter pour la Taxe d'habitation,
- pour maintenir une stabilité fiscale, tant pour les recettes fiscales communales que pour l'imposition des contribuables, il convient de voter un taux de foncier bâti de +11,03% sur 2021 ; ce pourcentage correspondant au Taux de Foncier Bâti 2020 du Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ DE FIXER A 27,90 % le taux de la taxe foncière bâtie pour 2021,
- ➔ DE MAINTENIR A 98,59 % le taux de la taxe foncière non bâtie pour 2021,
- ➔ DE MAINTENIR A 32,35 % le taux de la CFE pour 2021.

Michèle FERRARIS propose d'informer les contribuables de ce mécanisme de compensation.

13) AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT D'ACQUISITION DU BATIMENT CADASTRE AD 284

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de d'acquisition du bâtiment cadastré AD 284 dans le cadre de l'aménagement et sécurisation de la traversée du chef-lieu.

Il expose que la Commune ne disposant pas de ressources suffisantes pour en assurer le financement, il est indispensable de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le résultat de la publicité faite auprès des établissements bancaires, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses : Emprunt à contracter par la Commune : 200 000 €
- ➔ **DECIDE** de demander au Crédit Agricole des Savoie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 200 000 euros destiné à financer l'opération précitée, et dont le remboursement s'effectuera en échéances constantes sur une durée 10 années au taux suivant : 0,35 %.
Frais de dossiers : 0,10 % du capital emprunté.
- ➔ **PREND L'ENGAGEMENT** toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- ➔ **DONNE SON ACCORD** pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ DE CREER les emplois décrits ci-dessus.
- ➔ DE CHARGER le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

Joëlle CAMPERS propose de signaler ce recrutement à la Mission Locale Jeunes.

16) CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'OUVERTURE DES SITES PATRIMONIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (2°) ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour les besoins suivants :

- Afin d'assurer le gardiennage et les visites de l'Eglise pour la saison estivale, il est proposé de créer :
 - Un emploi d'agent d'accueil contractuel (par référence au grade d'adjoint du patrimoine), à temps non complet pour une durée de 3 mois maximum (environ 18h/semaine).
- Afin d'assurer l'accueil de l'espace Saint-Eloi (musée de la Forge, des bijoux de Savoie et de l'art baroque), il est proposé de créer :
 - Un emploi d'agent d'accueil contractuel (par référence au grade d'adjoint du patrimoine), à temps non complet, d'une durée de 3 mois maximum (environ 24 h/semaine).
- Afin d'animer les différents sites culturels et patrimoniaux communaux et proposer des visites guidées durant l'été, et venir en renfort du gardiennage de l'Eglise, il est proposé de créer :
 - Un emploi d'animateur du patrimoine contractuel (par référence au grade d'adjoint patrimoine), pour une durée maximum de 3 mois (environ 24h/semaine).

Les agents recrutés pourront être amenés à participer aux animations estivales organisées par le service dont ils dépendent.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ DE CREER les emplois décrits ci-dessus.
- ➔ DE CHARGER le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

17) ORGANISATION TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2021-2022

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 et l'article 521-12 du code de l'éducation,

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2018, les écoles de Séez ont adopté une organisation scolaire sur 4 jours, après avis du conseil d'école, délibération du conseil municipal, et validation du conseil Départemental de l'Education Nationale,

Considérant que le décret visé permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis des conseils d'écoles réunis le 1^{er} mars 2021 pour l'école élémentaire et le 4 mars pour l'école maternelle,

Considérant la concertation ayant eu lieu au sein du conseil d'école,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE l'organisation du temps scolaire les jours et heures suivants : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30 ; à compter de la rentrée 2021,
- ➔ DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Directeur Académique, l'accord sur cette organisation du temps scolaire.

18) SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Mesdames les représentantes aux conseils d'écoles présentent les demandes de subvention formulées par les coopératives scolaires de l'école élémentaire et de l'école maternelle.
L'objet de ces subventions est de prendre en compte les frais de fonctionnement des activités de l'école.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de 2700€ pour la coopérative de l'école élémentaire et 1000€ pour la coopérative de l'école maternelle, pour l'année scolaire 2020-2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'ALLOUER aux associations coopératives scolaires les subventions en numéraires ci-après :
2700€ pour la coopérative de l'école élémentaire
1000€ pour la coopérative de l'école maternelle
- ⇒ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

19) VOTE DES CREDITS SCOLAIRES

Mesdames les représentantes aux conseils d'écoles exposent au Conseil Municipal qu'il convient de définir les crédits scolaires pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour ce faire, il faut définir un montant par enfant scolarisé, pour l'achat des fournitures nécessaires au fonctionnement des écoles.

Les dépenses afférentes seront prévues aux budgets 2021 et 2022.

Pour l'année scolaire 2020/2021 les crédits étaient de 42 € par élève (école élémentaire et école maternelle).

Il est précisé que ces crédits ne seront pas reportables d'une année scolaire sur l'autre, et que les commandes faites dans le cadre de ces crédits doivent être visées au préalable par la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'ALLOUER par enfant pour l'année scolaire 2021/2022 :
 - ✧ Ecole élémentaire : 42 €
 - ✧ Ecole maternelle : 42 €
- ⇒ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

20) VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Coline MARGUERETTAZ et Joël ARPIN ne prennent pas part au vote.

Mme Anne-Emmanuelle LECLERE, 3^e adjointe, présente le tableau des subventions à allouer aux associations, proposées par la commission « vie associative et sportive ».

Sur demande de Michèle FERRARIS, Anne-Emmanuelle LECLERE précise que les montants proposés à 0 € correspondent soit aux associations qui ont fait des demandes à 0 car elles bénéficient de prêts de locaux ou matériel, soit d'associations qui avaient eu des subventions l'année dernière pour des actions qui n'ont pas pu être réalisées et qui sont reportées, ou ont des crédits sur leur compte bancaire, soit des associations non sérielles. Elle précise également qu'un contact va être pris avec l'auberge de Jeunesse pour préciser le projet de borne vélo.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'ALLOUER aux associations les subventions en numéraires ci-après :

ASSOCIATION	Montant proposé au vote du conseil municipal par la commission
UN CHAT SANS TOIT	500,00 €
CHANT'LEVENT	300,00 €
LES VIOLETTES	300,00 €
ETERLOUS	0,00 €
HTAC	750,00 €
GYM DANS'SEEZ	0,00 €
COMITE DES FÊTES DE SEEZ	1 500,00 €
COMPAGNIE PHIE	300,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500,00 €
UNION SPORTIVE MONTVALEZAN	1 100,00 €
ASSOCIATION SAINT-MICHEL	550,00 €
BASKET BALL BORAIN HAUTE TARENTEISE	0,00 €
GROUPE FOLKLORIQUE LES FRONTIERES	0,00 €
JARDIN ALPIN LA CHANOUSIA	1 500,00 €
GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français)	250,00 €
FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE	0,00 €
DELTHA SAVOIE	100,00 €
JALMALV Savoie	100,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE SAVOIE LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	500,00 €
COMITE PREVENTION ROUTIERE SAVOIE	0,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	500,00 €
DE L'OMBRE A LA LUMIERE	150,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR SAVOIE	500,00 €
AFSEP	100,00 €
COMITE HANDISPORT DE SAVOIE	100,00 €
LOCOMOTIVE	500,00 €
APF FRANCE HANDICAP	0,00 €
AFM TELETHON	250,00 €
SEPas IMPOSSIBLE	0,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA SAVOIE -PEP 73	100,00 €
MA FUMARASE – MON ENERGIE	150,00 €
TOTAL	10 600,00 €

➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

21) DEMANDE DE SUBVENTION CLOTURE ET VISIOPHONE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AUPRES DU FIPD

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'engager des travaux dans le cadre de la sécurisation de l'enceinte scolaire « Ecole Élémentaire ».

Les deux principaux objectifs des travaux sont de délimiter convenablement et de manière sécuritaire l'enceinte scolaire et de contrôler les entrées et les sorties aux niveaux des portails.

Les travaux projetés consistent à remplacer l'ensemble de la clôture et des portails de l'enceinte scolaire dans le but de répondre aux normes de sécurité et de mettre en place un système de visiophone au niveau de la porte d'entrée principale de l'établissement scolaire.

Le coût global des travaux à la charge de la Commune s'élève à 43 024 € HT soit 51 628.80 € TTC.

Afin de financer une partie de cette opération, une subvention peut être sollicitée auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), dans le cadre de l'appel à projet « programmes K et S FIPD 2021 - Projet de sécurisation de sites sensibles, de sécurisation des établissements scolaires et projets de vidéo-protection ».

Le budget prévisionnel de l'opération est ci-annexé.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER la réalisation de ce projet,
- ➔ DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du FIPD,
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente.

22) DEMANDE DE SUBVENTION CLOTURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AUPRES DU FDEC

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'engager des travaux dans le cadre de la sécurisation de l'enceinte scolaire « Ecole Élémentaire ».

Les deux principaux objectifs des travaux sont de délimiter convenablement et de manière sécuritaire l'enceinte scolaire et de contrôler les entrées et les sorties aux niveaux des portails.

Les travaux projetés consistent à remplacer l'ensemble de la clôture et des portails de l'enceinte scolaire dans le but de répondre aux normes de sécurité et de mettre en place un système de visiophone au niveau de la porte d'entrée principale de l'établissement scolaire.

Le coût global des travaux à la charge de la Commune s'élève à 43 024 € HT soit 51 628.80 € TTC.

Le coût des travaux pour le remplacement de la clôture pour 2021 est estimé à 36 388.25 € HT soit 43 665.90 € TTC. Afin de financer une partie de cette opération, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre du FDEC (Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes).

Le budget prévisionnel de l'opération est ci-annexé.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER la réalisation de ce projet,
- ➔ DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental,
- ➔ DE DEMANDER l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée, avant la décision d'octroi de subvention,
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente.

23) DEMANDE DE SUBVENTION ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM - RUE DES PIERRES BLANCHES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Le coût global des travaux à la charge de la Commune s'élève à 154 908.66 € HT soit 184 813.80 € TTC.

Le coût des travaux pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication pour 2021 est estimé à 45 515.71 € HT soit 54 618.86 € TTC. Afin de financer une partie de cette opération, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre du FDEC (Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est ci-annexé

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER la réalisation de ce projet,
- ➔ DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental,
- ➔ DE DEMANDER l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée, avant la décision d'octroi de subvention,
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente.

24) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de l'entretien et de travaux de voirie et génie civil sur la commune.

Le marché fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum, qui est passé en application des articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants du même code.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 22 février 2021 sur le journal d'annonces légales « Le Dauphiné Libéré », et sur le profil acheteur de la Commune www.ledauphine-legales.com.

La date limite de remise des offres était fixée au 16/03/2021 à 12h00.

Les critères d'attribution pondérés étaient les suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 50 %

Au total, 3 offres ont été reçues.

Après analyse des offres, la commission en charge du projet, réunie le 23 mars 2021, a retenu l'offre de la société SAS COLAS France Etablissement d'Albertville comme étant la plus avantageuse économiquement en application des critères pondérés, suivant le bordereau des prix unitaires (BPU).

L'accord-cadre a une durée d'une année, reconductible 3 fois.

Le montant des prestations pour la période initiale est fixé comme suit :

Minimum : 50 000 € HT - Maximum : 300 000 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'ATTRIBUER le marché à la société SAS COLAS France Etablissement d'Albertville pour les montants figurant au BPU et dans la limite du minimum et maximum indiqué au CCAP.
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, les éventuelles reconductions et l'ensemble des documents s'y rapportant.

25) MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE DE BEAUPRÉ : AVENANT N°1 AU LOT N°2

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8, Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public concernant la sécurisation en eau potable - travaux d'aménagement du captage de Beaupré, a été conclu avec la société Electreau pour le lot n°2 concernant les Equipements électromécaniques.

Ce marché a été notifié le 19 octobre 2020 pour un montant de 46 177,20 € HT.

Compte tenu de la période hivernale et des difficultés d'accès au site, le délai d'exécution doit être prolongé jusqu'au 30 avril 2021.

Cette prolongation nécessite la conclusion d'un avenant au marché.

Par ailleurs, suite aux difficultés rencontrées dans l'exécution du chantier et aux modifications apportées sur différents équipements, la conception hydraulique de l'ouvrage a été revue en cours de travaux afin d'adapter les équipements aux contraintes du site. Ces évolutions ont entraîné la modification de certaines pièces et ont nécessité la reprise de l'implantation générale des équipements.

Ces modifications techniques nécessitent la conclusion d'un avenant d'un montant de 4 466,80 € HT, portant le montant du marché à 50 644, 00 € HT au total pour le lot 2.

De ce fait, le montant global du marché comprenant les lot 1 (Génie civil) et lot 2 sera porté à 93 520 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du captage de Beaupré, pour le lot n°2 : équipements électromécaniques, tel qu'exposé ci-dessus
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

26) REGULARISATION FONCIERE PARCELLE AD 511

Dans le cadre de la régularisation foncière de la voirie les consorts CHASSERIAU proposent de céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle suivante :

- Parcelle AD 511, d'une superficie de 34 m2 située en zone UA du PLU.

Cette parcelle est fait l'objet d'un emplacement réservé pour élargissement de la voirie. La commune prendra en charge les frais d'acte.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE PROCEDER aux opérations décrites ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

27) DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SYLVICOLES

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, (parcelles 110 ; 317 ; 324 ; 325) proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021. La nature des travaux est la suivante : Travaux sylvicoles en futaie irrégulière. (Le montant estimatif des travaux est de 11 060 euros HT)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- SOLLICITE l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux
- DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

28) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'ONF POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATIONS FORESTIERES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre des Communes Forestières de Savoie (COFOR 73), relatif au groupement de commande et au marché ETF 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de signer la « Convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024
- ACCEPTE que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

Divers et Informations

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal depuis le dernier conseil municipal.

- Décision n° 2021/02 du 22 février 2021 : Contentieux FARLEY Ben - Maître CORDEL
- Décision n° 2021/03 du 4 mars 2021 : Autorisation d'occupation privative du domaine public à St Germain

Liste des marchés signés depuis le dernier conseil municipal en application de la délégation donnée au Maire :

- Marché pour l'achat et la livraison de fioul domestique et fioul Premium attribué à la société CHARVET LA MURE BIANCO pour un montant maximum de 80 000 € HT pour la période initiale.
- Marché de prestations de fournitures de carburants attribué à la société SAS SODIBAL pour un montant maximum de 20 000 € HT pour la période initiale.

Fin de la séance : 21h10.

Le secrétaire de séance,
Michèle FERRARIS

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le 6 avril 2021
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse

COMMUNE DE SEEZ

ACQUISITIONS FONCIERES - ANNEE 2020

N° d'ordre	N° Parcelle cadastré	Contenance	Zone au PLU	Identité du cédant	Date de délibération	Prix d'acquisition	Date de l'acte
				Néant			
Total :						0,00 €	

CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2020

N° d'ordre	N° Parcelle cadastré	Contenance	Zone au PLU	Identité de l'acquéreur	Date de délibération	Prix de cession	Date de l'acte
				Néant			
Total :						0,00 €	